



# Conseil économique et social

Distr. générale  
28 décembre 2017  
Français  
Original: anglais

## Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

#### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
  - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - c) Méthodes de travail de la Commission ;
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

#### *Débat consacré aux questions normatives*

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
  - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.



6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
  - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

*Préparatifs du débat ministériel*

11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

\*\*\*

12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixantième session, le 8 décembre 2017, ouvert sa soixante et unième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu la Présidente, le Premier Vice-Président, la Deuxième Vice-Présidente et le Rapporteur. Personne n'a été proposé à la fonction de troisième vice-président avant le 15 décembre, lorsque le groupe des États d'Europe orientale a présenté la candidature d'Alena Kupchyna (Biélorus).

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante et unième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alicia Buenrostro Massieu (Mexique)
Premier Vice-Président	États d'Afrique	Michael A. O. Oyugi (Kenya)
Deuxième Vice-Présidente	États d'Asie et du Pacifique	Ayesha Riyaz (Pakistan)
Troisième Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Alena Kupchyna (Biélorus) ( <i>Candidate désignée</i> )
Rapporteur	États d'Europe occidentale et autres États	Wietze Sijtsma (Pays-Bas)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2017/242, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

À la reprise de sa soixantième session, qui s'est tenue les 7 et 8 décembre 2017, la Commission a décidé que sa soixante et unième session se tiendrait du 12 au 16 mars 2018 et que les consultations d'avant-session auraient lieu le 9 mars 2018. En outre, elle a décidé que la reprise de sa soixante et unième session aurait lieu les 6 et 7 décembre 2018.

Selon la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolutions doivent être déposés un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au lundi 12 février 2018 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa soixante et unième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

### **Documentation**

Ordre du jour provisoire annoté ([E/CN.7/2018/1](#))

### **3. Débat général**

À la partie principale de sa soixantième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session. À la reprise de la soixantième session, il a été noté que la Commission pourrait approuver deux points de procédure par l'intermédiaire de son Bureau élargi, à savoir ceux qui concernent, d'une part, la fixation d'une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et, d'autre part, la distinction entre les orateurs ayant rang de ministres et les autres.

S'agissant de la durée des déclarations, la pratique suivie à la soixantième session de la Commission sera appliquée, à savoir que le temps de parole accordé aux représentants intervenant au nom d'un État sera limité à 5 minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 500 mots), et celui accordé aux présidents des groupes régionaux à 10 minutes.

### **Débat consacré aux activités opérationnelles**

#### **4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC ([E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2](#)), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2017, notamment dans les domaines suivants : prévention de la toxicomanie, traitement et réinsertion des toxicomanes, et prévention et traitement du VIH/sida lié à l'usage de drogues ; disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et accès à ces substances ; questions transversales (drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités) ; développement alternatif ; lutte contre le trafic de drogues ; lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ; prévention du terrorisme ; prévention du crime et justice pénale ; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique.

Dans sa décision 2017/236, le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021. Le mandat du groupe de travail figure en annexe de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants.

À la reprise de sa soixantième session, la Commission a élu MM. Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) et Moataz Khaled Aly Abdelhady (Égypte) Coprésidents du groupe de travail.

À sa soixante et unième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2018/3-E/CN.15/2018/3](#)).

À la reprise de sa soixantième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 60/10, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 ». À la même session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#)) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15](#)). Suite à la demande formulée dans sa résolution 60/10, la Commission sera saisie, en vue de son approbation, d'une note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14](#)).

À la reprise de sa soixantième session, la Commission a été informée que, compte tenu des données communiquées à l'ONUDC par la Division de la planification des programmes et du budget du Siège de l'Organisation des Nations Unies concernant le plan-programme biennal pour la période 2020-2021, et en attendant la présentation des projets de réformes du Secrétaire général afin que les États Membres les examinent, le Secrétariat n'était pas en mesure de faire circuler la note sur le projet de cadre stratégique de l'ONUDC proposé pour la période 2020-2021. L'ONUDC tiendra la Commission informée des résultats de l'examen par les États Membres des projets de réforme du Secrétaire général.

À la reprise de sa soixantième session, la Commission a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office ([E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16](#)). À sa soixante et unième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les efforts déployés par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 58/12, 59/9 et 60/10.

## **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/3-E/CN.15/2018/3](#))

Note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14](#))

## **Débat consacré aux questions normatives**

### **5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Au titre du point 5, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

En application des paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a, par une communication datée

du 27 novembre 2017, fait part au Secrétaire général des recommandations suivantes d'inscription aux Tableaux des Conventions :

- a) Carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 telle que modifiée ;
- b) Ocfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée ;
- c) Furanylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée ;
- d) Acryloylfentanyl (acrylfentanyl) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée ;
- e) 4-Fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée ;
- f) Tetrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée ;
- g) AB-CHMINACA au Tableau II de la Convention de 1971 ;
- h) 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB) au Tableau II de la Convention de 1971 ;
- i) AB-PINACA au Tableau II de la Convention de 1971 ;
- j) UR-144 au Tableau II de la Convention de 1971 ;
- k) 5F-PB-22 au Tableau II de la Convention de 1971 ;
- l) 4-Fluoroamphétamine (4-FA) au Tableau II de la Convention de 1971.

Dans sa communication, le Directeur général de l'OMS a informé le Secrétaire général qu'à sa trente-neuvième réunion, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance avait décidé de procéder à un examen critique de la prégabaline, du tramadol et des préparations composées presque exclusivement de cannabidiol (CBD). En outre, le Comité avait recommandé le maintien sous surveillance de l'étizolam.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2018/10 et E/CN.7/2018/10/Add.1) qui contient les extraits pertinents du rapport de la trente-neuvième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, dans lesquels figurent les recommandations de celui-ci ainsi que les évaluations et les conclusions sur lesquelles elles se fondent. La note rendra également compte des observations reçues des gouvernements concernant la proposition de placement sous contrôle international des substances carfentanil, ocfentanyl, furanylfentanyl, acryloylfentanyl (acrylfentanyl), 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF), tetrahydrofuranylfentanyl (THF-F), AB-CHMINACA, 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB), AB-PINACA, UR-144, 5F-PB-22 et 4-fluoroamphétamine (4-FA).

**b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives. Dans sa résolution 59/8, la Commission a invité l'OMS à continuer, avec le concours de l'ONUDD, des organisations régionales concernées et des États Membres, d'examiner régulièrement, efficacement, en toute transparence et en temps opportun les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et de considérer les incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir, par leur toxicité, sur la

population et sur les individus comme le facteur prépondérant à prendre en compte au moment d'établir l'ordre de priorité des substances à examiner.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans sa résolution 60/4, la Commission a également invité l'OMS à améliorer, avec le concours des États Membres, de l'ONUDC et des autres organisations internationales et régionales concernées, sa surveillance des nouvelles substances psychoactives préoccupantes, à mettre à jour régulièrement sa liste à cet effet et à la communiquer aux États Membres et aux organisations internationales et régionales compétentes, et à lancer de sa propre initiative des alertes sanitaires à l'intention du public lorsqu'elle disposait d'éléments suffisants prouvant qu'une substance présentait un risque important pour la santé et la sécurité publiques.

Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présentait le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, lequel permettait de suivre les tendances faisant leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Conformément à la résolution 60/4 de la Commission des stupéfiants, ce système a été amélioré en y intégrant des données toxicologiques qui lui permettent de fournir des informations sur les effets nocifs que la consommation de nouvelles substances psychoactives a sur la santé. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives et pour considérer les incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir, par leur toxicité, comme le facteur prépondérant à prendre en compte au moment d'établir l'ordre de priorité des substances à examiner, l'ONUDC continue de mettre en œuvre le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART) et de l'adapter en fonction des nouveaux problèmes qui se posent.

### c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2017 (E/INCB/2018/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2017 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2018/4) en même temps que son rapport pour 2017 (E/INCB/2018/1), comme il est d'usage depuis peu.

**d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

Le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue en 2016 contient des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement.

En 2015, l'OICS a publié, comme supplément à son rapport annuel, un rapport spécial intitulé *Disponibilité des drogues placées sous contrôle international : assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques* (E/INCB/2015/1/Supp.1). Une version actualisée de cette publication devrait être disponible en 2019.

**e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Après la partie principale de la soixantième session ordinaire de la Commission des stupéfiants, tenue du 13 au 17 mars 2017, et pour donner suite aux décisions que celle-ci avait prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour. En outre, les substances nouvellement inscrites aux Tableaux ont été incluses dans les exercices collaboratifs internationaux que l'ONUDC organise à l'intention des laboratoires nationaux d'analyse de drogues, et des quantités limitées d'étalons de référence de ces substances sont mises à disposition sur demande. La publication intitulée *Clandestine Manufacture of Substances under International Control* a également été actualisée pour tenir compte des décisions d'inscription prises récemment.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2017/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

**Documentation**

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de certaines substances (E/CN.7/2018/10 et E/CN.7/2018/10/Add.1)

*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017* (E/INCB/2018/1)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2018/4)

*Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2017/1)

**6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue,

les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action, et ils ont jugé en outre nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d'action.

La Commission sera saisie d'un rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action (E/CN.7/2018/6). Ce rapport étant le quatrième et dernier rapport biennal que la Commission avait demandé à l'ONUDC de présenter avant la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action, il contient des informations sur la période écoulée depuis l'adoption en 2009 de la Déclaration politique et du Plan d'action.

**a) Réduction de la demande et mesures connexes**

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié le Directeur exécutif de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues est publié sous la cote E/CN.7/2018/4.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination à sa réunion de juin 2017 figureront dans le document E/CN.7/2018/7, dont la Commission sera saisie.

La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2018/8).

**b) Réduction de l'offre et mesures connexes**

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2018/5), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

**c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

En application de sa résolution 56/3, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris », la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétariat contenant des informations sur les

progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris ([E/CN.7/2018/11](#)).

La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC ([E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2](#)), qui renseigne sur la coopération judiciaire internationale et sur le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme.

### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2018/4](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2018/5](#))

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ([E/CN.7/2018/6](#))

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/CN.7/2018/7](#))

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues ([E/CN.7/2018/8](#))

Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris ([E/CN.7/2018/11](#))

## **7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final**

Conformément à ses résolutions [67/193](#), [69/200](#) et [70/181](#), l'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue à New York du 19 au 21 avril 2016. La Commission des stupéfiants a, sous l'autorité du Président de l'Assemblée générale, dirigé les préparatifs de cette session en réglant toutes les questions d'organisation et de fond, y compris la négociation du document final, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », que l'Assemblée a adopté le 19 avril 2016 dans sa résolution S-30/1.

Le document final contient des recommandations pratiques sur les sept domaines thématiques suivants :

- a) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé ;
- b) Assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en prévenant leur détournement ;
- c) Réduction de l'offre et mesures connexes ; efficacité de la répression ; mesures prises face à la criminalité liée aux drogues ; et lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ;
- d) Questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités ;

e) Questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue : situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables ;

f) Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée ;

g) Développement alternatif ; coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement ; résolution des problèmes socioéconomiques.

Dans le document final, les États Membres se sont résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroit partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.

Suite à l'adoption du document final, la Commission a engagé un processus de suivi global et sans exclusive, traitant avec le même soin chacun des sept domaines thématiques du document final et donnant à toutes les parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et celles de la société civile, la possibilité d'y contribuer.

Les débats thématiques consacrés à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de l'application du document final occupent une place centrale dans le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Les deux premières séries de débats thématiques ont été organisées par la Commission en octobre 2016 et en janvier 2017. Dans sa résolution 60/1, la Commission a décidé de continuer à tenir des réunions intersessions afin de poursuivre ses travaux sur l'application du document final et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final, et à appuyer les États Membres à cet égard, et de continuer à assurer ce suivi de manière globale, transparente et sans exclusive.

Conformément à la résolution 60/1 de la Commission, une troisième série de débats thématiques s'est tenue entre septembre et novembre 2017, au cours de laquelle une journée a été consacrée à chacun des sept chapitres du document final. Outre les débats thématiques, des tables rondes ont également été organisées par la Commission sur chacun des chapitres. Celles-ci étaient composées de cinq experts nommés par les groupes régionaux, jusqu'à trois intervenants représentant des organismes des Nations Unies, des organisations spécialisées ou d'autres organisations intergouvernementales, et un expert représentant la société civile.

À sa soixante et unième session, la Commission sera saisie des observations finales du coordonnateur des travaux postérieurs à la session extraordinaire nommé par elle.

Conformément à l'approche adoptée dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, les débats thématiques organisés par la Commission ont été retransmis sur le site Web consacré à la suite donnée à la session extraordinaire ([www.ungass2016.org](http://www.ungass2016.org)), permettant ainsi à toutes parties intéressées de suivre les délibérations.

Afin de conserver et de diffuser les précieuses contributions apportées par les États Membres au cours des débats thématiques sur la suite donnée à la session extraordinaire, et conformément aux résolutions 71/211 et 72/198 de l'Assemblée générale, le secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC met actuellement au point un portail qui recense les bonnes pratiques afin de faire connaître les mesures prises par les États

Membres pour donner suite aux recommandations pratiques figurant dans le document final.

### **Documentation**

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

## **8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues. Ils ont en outre réaffirmé leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans le même document, ils ont encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidroque globaux, intégrés et équilibrés, et salué les efforts continus faits pour rendre plus cohérente l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux.

Dans ses résolutions [71/211](#) et [72/198](#), l'Assemblée générale a réaffirmé les conclusions énoncées dans le document final et encouragé tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à identifier les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer à mettre en œuvre celles qui touchent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDC et l'OICS, en tenant la Commission des stupéfiants informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final.

L'ONUDC a non seulement appuyé le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, mais a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations. En février 2017, l'ONUDC et l'Organisation mondiale de la Santé ont signé un mémorandum d'accord afin de favoriser une plus grande collaboration et de faciliter le partage des connaissances entre eux. L'ONUDC s'efforce aussi de resserrer sa coopération avec l'OMS et l'OICS dans le cadre de l'application du document final.

En vue de renforcer la cohérence plus généralement au sein du système des Nations Unies, le Secrétaire général a confié à l'ONUDC le soin d'assurer la coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'ONUSIDA, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'OMS, les départements des opérations de maintien de la paix, des affaires économiques et sociales et des affaires politiques du Secrétariat, et le Cabinet du Secrétaire général, conformément à la décision du Comité exécutif du Secrétaire général, dont l'un des objectifs est d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final.

Dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire, la Commission des stupéfiants s'emploie aussi activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social. L'organisation de manifestations conjointes sur des questions transversales, notamment avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la condition de la femme, la Commission de statistique et la Commission de la science et

de la technique au service du développement, permet d'accroître encore la collaboration, les interactions et les échanges d'informations sur des questions d'intérêt commun.

## 9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution [72/198](#), l'Assemblée générale a encouragé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixantième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 27 au 30 juin 2017 ; la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Hurghada (Égypte) du 18 au 22 septembre 2017 ; la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Guatemala du 2 au 6 octobre 2017 ; à la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 27 au 30 novembre 2017 ; et à la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Beyrouth du 13 au 17 novembre 2017, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote [E/CN.7/2018/9](#).

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont recommandé de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et, au besoin, de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour mettre en œuvre efficacement une démarche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects, et d'envisager des mesures supplémentaires propres à faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiens.

En réponse à l'invitation que l'Assemblée générale a formulée au paragraphe 97 de sa résolution [71/211](#), et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa propre résolution 56/10 et dans la recommandation pratique figurant au paragraphe 6 c) du document final, la Commission a décidé dans sa résolution 60/1 d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final, de les informer de l'invitation formulée dans la résolution [71/211](#) de l'Assemblée générale et de les inviter à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu. Aux réunions qu'ils ont tenues en 2017, les organes subsidiaires de la Commission ont examiné la décision 60/1 de la Commission. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document [E/CN.7/2018/9](#).

### Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ([E/CN.7/2018/9](#))

## 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale. Aux

termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier. Le thème de la session de 2018 du Conseil est le suivant : « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ».

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016, les États Membres se sont félicités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission des stupéfiants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du Forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 70/299, l'Assemblée générale a décidé que le thème du Forum politique de haut niveau retenu pour 2018 serait « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » et que les objectifs de développement durable devant être examinés en profondeur seraient les objectifs 6, 7, 11, 12 et 15, ainsi que l'objectif 17, qui serait examiné tous les ans.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle-même et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, elle a pris note des activités qu'elle-même et ses grandes commissions, le Conseil et ses commissions techniques et régionales, et d'autres instances et organes intergouvernementaux menaient alors pour revoir leurs méthodes et programmes de travail, de façon qu'ils traitent de la mise en œuvre du Programme 2030 dans leurs domaines de compétence et les limites de leurs mandats respectifs, tout en évitant les chevauchements d'activités.

En marge de la session de 2017 du Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission a organisé avec d'autres commissions techniques du Conseil une manifestation conjointe sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante et unième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social.

## Préparatifs du débat ministériel

### 11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable : a) la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis ; b) la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues ; c) la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques ; d) le détournement et le trafic illicite de précurseurs ; et e) le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont réaffirmé leur engagement à appliquer effectivement les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action, en gardant à l'esprit les buts et objectifs qui y étaient énoncés, et à s'attaquer aux problèmes généraux et à respecter les priorités d'action que recensait la Déclaration ministérielle conjointe qui avait été adoptée lors de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en mars 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action.

Dans sa résolution 60/1, la Commission a décidé de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session en 2019, un débat ministériel qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

En octobre et en novembre 2017, la Présidente de la soixantième session de la Commission a tenu des réunions de réflexion avec les groupes régionaux concernant la voie à suivre après la date butoir de 2019 et les préparatifs de la soixante-deuxième session.

À sa réunion intersessions tenue le 17 novembre 2017, la Commission a examiné les préparatifs de sa soixante-deuxième session, en particulier la préparation du débat ministériel et l'application de sa résolution 60/1.

La Présidente a soumis à la Commission à la reprise de sa soixantième session un document d'information présentant les principaux éléments tirés des réunions de réflexion tenues avec les groupes régionaux et de la réunion intersessions du 17 novembre 2017 (E/CN.7/2017/CRP.9).

### 12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session et des sessions suivantes.

### 13. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 13 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

### 14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante et unième session l'après-midi du 16 mars 2018.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Conformément à sa pratique, la Commission est convenue, lors de la reprise de sa soixantième session, tenue les 7 et 8 décembre 2017, que des consultations informelles se tiendraient le 9 mars 2018.
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à sa décision 55/1, les projets de résolutions destinés à être examinés à sa soixante et unième session devront absolument être déposés au plus tard quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 12 février 2018, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolutions pour qu'elle les examine à sa soixante et unième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
4. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
5. Les temps de parole alloués devront être rigoureusement respectés au cours de la soixante et unième session.

### Consultations informelles d'avant-session, 9 mars 2018

---

*Date et heure*

---

#### **Vendredi 9 mars**

10 heures-13 heures Consultations informelles

15 heures-18 heures Consultations informelles (*suite*)

---

### Projet d'organisation des travaux de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants (12-16 mars 2018)

---

*Date et heure*

*Plénière*

*Comité plénier*

---

#### **Lundi 12 mars**

10 heures-13 heures Ouverture de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Point 3. Débat général

15 heures-18 heures Point 3. Débat général (*suite*)

Examen des projets de résolutions

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Mardi 13 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><b>Débat consacré aux activités opérationnelles</b>            Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;</li> <li>b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;</li> <li>c) Méthodes de travail de la Commission ;</li> <li>d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes</li> </ul>	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<p><b>Débat consacré aux questions normatives</b>            Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;</li> <li>b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;</li> <li>c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;</li> <li>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;</li> <li>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</li> </ul>	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 14 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p> <p>Point 6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Réduction de la demande et mesures connexes ;</li> <li>b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;</li> <li>c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale</li> </ul>	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<p>Point 6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (<i>suite</i>)</p>	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Jeudi 15 mars</b>		
10 heures-13 heures	Point 7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	Point 7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final ( <i>suite</i> ) Point 8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 16 mars</b>		
10 heures-13 heures	Point 9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission Point 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Examen des projets de résolutions ( <i>suite</i> )
<b>Préparatifs du débat ministériel</b>		
15 heures-18 heures	Point 11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 Point 12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission Point 13. Questions diverses Point 14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session	